

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

ARRETE DU MAIRE

N° 707

TEMPORAIRE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISONS DE MATERIAUX
TRAVERSE DU CHATEAU
ENTREPRISE SGF ETANCHEITE / VILLA PIERLOT
DEROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU l'autorisation du permis de construire N° 083 009 16T0025 délivré par la commune de Bandol en date du 26 /07/2016 à la SCI PUNTA / VILLA PIERLOT,
VU la demande du 28 Novembre 2017 de la société SGF ETANCHEITE – M. David LEYNAUD sise : 25 Boulevard Massenet – 13014 MARSEILLE (courriel : dg.leynaud@sgf-etancheite.com),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées ci-dessus.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 Février 2015, le véhicule poids-lourd supérieur à 9 tonnes et dont le PTAC n'excède pas 19 tonnes de l'entreprise précitée est " exceptionnellement " autorisé à emprunter l'Allée Alfred Vivien et la Corniche Bonaparte pour se rendre au n° 14, Place du Château pour la livraison de matériaux :

DU VENDREDI 08 DECEMBRE 2017 AU LUNDI 11 DECEMBRE 2017

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier lors des livraisons.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le

30 NOV. 2017

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

Pour le Maire
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité
Gérard VALERO



Ref. : AP/NM.